

CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DES CLAUSES D'INSERTION DANS LES MARCHES PUBLICS

Entre,

La Communauté D'agglomération de Montélimar-Agglomération

Maison des services publics

1 avenue Saint Martin

26200 MONTE LIMAR

Représenté par M. Le Président ou son représentant dûment habilité par la délibération n°.....

désigné ci-après comme le « Donneur d'ordre »,

Et

L'association Emploi Solidaire

dont le siège social est situé 50 chemin de Laprat 26000 Valence (adresse postale chez Valence Services 4 rue Margier 26800 Portes les Valence), siret 79996844100011, représentée par sa directrice, Candice COINTE,

ci-dessous désignée par l' « Association », et mandatant un « Facilitateur »,

il est convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le Donneur d'ordre souhaite développer ses achats socialement responsables en faveur de l'insertion professionnelle, en application de l'article L2111-1 du Code de la Commande Publique.

L'Association a été chargée par le Conseil Départemental de la Drôme, avec un cofinancement du Fond Social Européen, de développer les achats socialement responsables dans le sud de la Drôme et a mandaté pour cela un Facilitateur.

La présente convention détermine donc les engagements de chaque partie pour le développement et la mise en œuvre de l'achat socialement responsable en matière d'insertion professionnelle, dit « clauses d'insertion sociale ».

Article 2 – DEVELOPPEMENT DES CLAUSES SOCIALES

Le Donneur d'Ordre confie au Facilitateur une mission d'appui pour identifier parmi ses achats ceux susceptibles de comporter des « clauses d'insertion sociale ».

- Le Donneur d'ordre s'engage à étudier avec le Facilitateur la faisabilité d'une clause d'insertion dans les marchés qu'il juge pertinent.
- Le Donneur d'ordre s'engage à informer le Facilitateur de ses projets de manière anticipée, afin de pouvoir, le cas échéant, développer des capacités de réponse.

En accord avec le Donneur d'Ordre, le Facilitateur peut participer au sourçage prévu par l'article R2111 du Code de la Commande Publique, pour préparer les volets « clauses d'insertion sociale » des marchés.

- Le Donneur d'ordre s'engage à consulter le Facilitateur au stade de l'avant-projet et à lui fournir toutes les informations et documents nécessaires à l'étude des marchés concernés (nature des travaux ou prestations, coûts estimatifs...), pour identifier les potentialités de « clauses d'insertion sociale » et calculer les heures de travail d'insertion possibles.
 - En accord avec le Donneur d'Ordre, le Facilitateur peut sensibiliser les services aux « clauses d'insertion sociale » par les moyens jugés appropriés (réunions de service ou ad hoc...).
- Il peut, selon les besoins repérés, organiser des rencontres entre parties prenantes pour mieux identifier les rôles de chacun, renforcer les coopérations, et par là-même faciliter la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics.

Art 3 – PASSATION DU MARCHÉ

Le Facilitateur offre au Donneur d'ordre un soutien pour la rédaction des « clauses d'insertion sociales »

- Le Facilitateur accompagne le Donneur d'Ordre dans la rédaction des « clauses sociales » (choix de l'article, nombre d'heures d'insertion, critères..).
- Le Donneur d'ordre indique les coordonnées du Facilitateur dans le DCE. Ainsi, sur sollicitation, le Facilitateur pourra informer les opérateurs économiques sur : Qu'est-ce qu'une « clause d'insertion ? », qu'est-ce que cela implique ? Comment le met-on en œuvre ?
- Si l'insertion est un critère d'attribution du marché, le Facilitateur peut rédiger un rapport d'analyse des offres sur la partie « clauses d'insertion ». Sur demande du Donneur d'ordre, il peut participer, à titre consultatif, aux commissions appelées à examiner ou attribuer le marché.

Art 4 – PREPARATION DE LA MISE EN OEUVRE

Le Facilitateur aide les entreprises à répondre à leur obligation.

- Le Donneur d'ordre s'engage à transmettre au Facilitateur les coordonnées des entreprises attributaires et copie des pièces du marché.
 - Le Facilitateur s'engage à prendre contact avec les entreprises attributaires pour les aider à répondre aux exigences des « clauses sociales ».
- Il pourra leur proposer des personnes correspondant à leurs besoins, en liaison avec le Service Public de l'emploi et d'autres prescripteurs. Pour de la sous-traitance, il pourra favoriser le lien avec les structures d'insertion correspondantes.
- Le Facilitateur valide l'éligibilité aux clauses des personnes candidates.
 - Le Donneur d'ordre s'engage à inviter le Facilitateur à la réunion « zéro », première rencontre avec la ou les entreprises retenue(s).

Art 5 – SUIVI DU MARCHÉ

Le Facilitateur assure pour le compte du Donneur d'ordre le suivi des engagements d'insertion du marché.

- Le Donneur d'ordre informe le Facilitateur de la date de début du chantier et l'autorise à assister aux réunions de chantier pour le suivi de la clause.
- Le Facilitateur suit les salariés concernés en lien avec le référent dans l'entreprise et son référent social le cas échéant (conseiller du prescripteur).
- Le Facilitateur recueille les heures réalisées mensuellement et toutes les autres obligations d'insertion découlant du marché (exemple : contrat de travail, formations, tutorat). Ceci directement auprès de l'attributaire, ou des structures d'insertion sous-traitantes ou des structures de mise à disposition de personnel.
- En cas de non-respect des « clauses d'insertion » par l'attributaire, le Facilitateur en informera par écrit le Donneur d'ordre qui prendra une décision sur la suite à donner à cette défaillance.
- A l'issue de chaque marché, le Facilitateur remet au Donneur d'Ordre un bilan de l'exécution des clauses sociales selon les indicateurs mentionnés dans les pièces du marché. En cas de pluralité de marchés, le Facilitateur remettra aussi au Donneur d'Ordre un bilan annuel de la mise en œuvre de la Clauses sociale dans ses marchés.
- A la demande du Donneur d'ordre, le Facilitateur peut participer à ses réunions concernant ses achats. Il peut le soutenir dans sa communication sur le volet insertion par l'emploi.

Article 6 – CONDITIONS FINANCIERES

La présente convention n'entraîne aucune rémunération pour le Facilitateur, sa mission étant subventionnée.

Article 7 – CLAUSE DE CONFIDENTIALITE

Le Facilitateur s'engage à respecter le secret professionnel sur les informations non publiques transmises par le Donneur d'Ordre et les entreprises candidates ou attributaires, et à respecter l'égalité d'information entre les opérateurs.

Article 8 – RESPECT DE LA REGLEMENTATION APPLICABLE AU TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les informations personnelles nécessaires à la gestion des clauses sociales sont confiées par le Donneur d'ordre (responsable du traitement) au facilitateur (sous-traitant au sens du R.G.P.D).

8-1 – Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance :

Les données personnelles sont enregistrées informatiquement pour les finalités suivantes :
Contrôle des obligations contractuelles des entreprises, contrôle par le FSE de l'usage de ses subventions, bilans statistiques anonymes, proposition de missions complémentaires aux bénéficiaires.

Les catégories de personnes concernées pour le traitement des données sont celles pouvant prétendre bénéficier des dispositifs d'insertion. Les données collectées portent essentiellement sur les informations suivantes :

- Identité de la personne (nom, prénom, âge, commune de résidence),
- Contrats proposés et nombre d'heures effectuées,
- Caractéristiques d'éligibilité et leurs justificatifs (jeune de moins de 26 ans, sénior, ...).
- CV

8-2 – Obligation du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement

Le sous-traitant s'engage à :

- Traiter les données uniquement pour les seules finalités visées à l'article 8.1 ci-dessus ;
- Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat ;
- Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat s'engagent à respecter la confidentialité et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.

8-3- Droit d'information des personnes concernées

Le sous-traitant, au moment de la collecte des données, doit fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement, l'information relative aux traitements de données qu'il réalise.

Le sous-traitant doit répondre, au nom et pour le compte du responsable de traitement et dans les délais prévus par la réglementation sur la protection des données, aux demandes des personnes concernées en cas d'exercice de leurs droits, s'agissant des données faisant l'objet de la sous-traitance prévue par le présent contrat.

Le droit d'accès, de rectification, d'interrogation et d'opposition se fait donc auprès du sous-traitant.

8-4 – Mesures de sécurité

Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures de sécurité appropriées.

La transmission des données à des tiers est ainsi limitée aux organismes partenaires d'emploi et d'insertion susceptibles d'intervenir dans la démarche de retour à l'emploi, au FSE si contrôlé, et aux administrations correspondant aux situations administratives déclarées pour contrôle.

Au terme de la présente convention, le sous-traitant s'engage à renvoyer toutes les données à caractère personnel sous format .xls aux coordonnées indiquées par le responsable du traitement. Le renvoi doit s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du sous-traitant.

Le sous-traitant communique également au responsable du traitement le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données.

Article 9 – EFFETS DE LA CONVENTION

Les modalités de mise en œuvre décrites dans la présente convention, sont adaptables à la spécificité de chaque marché et selon les souhaits du Donneur d'Ordre.

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties. Elle est prévue pour durer de 1 an, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, non reconductible tacitement.

A Valence, le 22/08/2022

A, le



EMPLOI SOLIDAIRE

Collectif IAE / ESS Sud Rhône Alpes

50, Chemin de Laprat - 26000 VALENCE

accueil@emploi-solidaire.org

www.emploi-solidaire.org

06.31.85.85.72

Siret 799 968 441 00011 - APE 8899B